

DECISION DE LA PRESIDENTE N°024/2024

OBJET : Signature d'un marché public concernant l'élaboration d'un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un PLDPMA conformément aux dispositions du Décret n°2015-662 du 10/06/2015 (contenu et modalités d'élaboration) et des préconisations de l'ADEME décrites dans le guide « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA »,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 27.08.2024 sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr> et a fait l'objet d'une publicité dans le Journal d'annonces légales « La Voix de l'Ain » le 30.08.2024,

Considérant que la date de remise des offres a été arrêtée au 18.09.2024 et qu'il a été reçu 7 offres,

Considérant que la présente consultation s'inscrit dans un marché dans le montant est en dessous de 50 000 euros HT,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché d'élaboration d'un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) à l'entreprise **AJBD**, 21 rue Bergère à PARIS (75 009), pour les montants ci-dessous détaillés :

- Tranche ferme : **21 375 € HT**, soit **25 650 € TTC** ;
- Tranche optionnelle n°1 : **1 125 € HT**, soit **1 350 € TTC** ;
- Tranche optionnelle n°2 : **1 650 € HT**, soit **1 980 € TTC** ;
- Tranche optionnelle n°3 : **1 500 € HT**, soit **1 800 € TTC** ;

Soit un montant toutes tranches comprises de **25 650 € HT**, soit **30 780 € TTC**.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire. La mission s'achèvera à la réalisation complète de la mission notamment après la finalisation d'un PLPDMA rédigé et conformes de l'ADEME comprenant :

- Un diagnostic,
- Des objectifs stratégiques et indicateurs,

- Un plan d'actions.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 10 octobre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.